



BOIS-DES-FILION

**CERTIFICAT RELATIF AU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE TENUE À DISTANCE
POUR LA DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7209**

**Second projet de règlement numéro 7209 amendant le règlement de zonage 7200
afin de créer la zone H-26 et de modifier certaines normes dans la zone H-13**

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par les présentes :

☞ Que le nombre de personnes habiles à voter dans les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement est :

Zone visée	Personnes habiles à voter	> 21 personnes au moins 12 < 21 au moins la majorité (LAU 133, paragraphe 2 ^o du premier alinéa)
H-13	874	0
Zones contiguës	Personnes habiles à voter	
M-01, M-02, M-05 et T-01	462	0

Absence de demande d'approbation référendaire :

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À BOIS-DES-FILION, ce 26 mai 2021.



Marie-Renée Houde
Greffière